



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 66244

Texte de la question

Mme Annette Peulvast-Bergeal attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recrudescence des vols à l'arraché perpétrés par des individus roulant à scooter et munis de casques rendant toute identification impossible. Elle estime que si les véhicules à deux roues, quelle que soit leur puissance, étaient soumis à une immatriculation, cela permettrait de rendre possible leur identification en cas de délit mais aussi d'infraction au code de la route. C'est pourquoi elle lui demande si cette mesure est prévue dans le cadre de la refonte générale de l'immatriculation.

Texte de la réponse

Décidée par le comité interministériel de la sécurité routière du 26 novembre 1997, la mesure d'immatriculation des cyclomoteurs a dû être reportée à plusieurs reprises en raison des difficultés d'ordre pratique, et notamment de la nécessité de mettre en place d'importants moyens techniques, matériels et humains. L'article 19 de la loi relative à la sécurité quotidienne qui vient d'être adoptée par le Parlement stipule que la mise en circulation d'un véhicule à moteur à deux roues est subordonnée à la délivrance d'un certificat d'immatriculation, et que les formalités de première immatriculation des véhicules, en deçà d'une cylindrée déterminée par décret, seront mises à la charge du constructeur ou du vendeur. Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application du présent article qui s'effectuera en concertation avec les constructeurs. Les modalités de mise en oeuvre devraient permettre de faciliter l'application de la mesure et de déterminer prochainement une date définitive de sa mise en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Annette Peulvast-Bergeal](#)

Circonscription : Yvelines (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66244

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 décembre 2001

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5417

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7287